MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :
Matelot en navigation fluviale

CODE DE L'U.E. (2) : **206005U21 C1**	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3) : **201**

La présente demande émane du réseau :

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	O (4) Libre subventionné confessionnel
● (4) Officiel subventionné	O (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Sébastien Schetgen, Administrateur délégué
Date et signature (1) : .....

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (... page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (… page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Niveau:	**O** (4) Enseignement secondaire du 1er degré	**O** (4) Enseignement secondaire du 2e degré	■ (4) Enseignement secondaire du 3e degré	**O** (4) Enseignement secondaire du 4e degré
Classement:	■ (4) transition		**O** (4) qualification	

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (… pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant Repris en annexe n°**4** (... page(s) (1)
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5** (...page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (.. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Matelot en navigation fluviale : théorie	CT	B	80	
Pratique du matelot en navigation fluviale	PP	L	200	
Part d'autonomie		P	70	
Total des périodes			350	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (…page(s) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 12/12/2022 Signature :

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

Annexe 1

1. FINALITÉS DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- de répondre aux exigences de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement et du Conseil européens en ce qui concerne les normes relatives aux compétences, aux connaissances et aptitudes de base en matière de sécurité des hommes de pont dans le cadre de la navigation fluviale ;
- d'appliquer les mesures énoncées dans la directive de l'UE 2017/2397.
- de découvrir les opportunités de carrières du matelot en navigation intérieure ;
- d'acquérir les techniques de base de la conduite et des travaux à bord d'un bateau de navigation intérieure ;
- de découvrir et pratiquer le métier de matelot en navigation fluviale ;
- de préparer et passer les examens de matelot en navigation prévus par la législation fédérale belge (A.M. 6/12/02) ;

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Satisfaire aux conditions pour l'obtention du livret de service et qu'aucun autre résultat d'examen médical ne s'oppose à l'aptitude ;

Sur le plan de la connaissance de la langue française :

- interpréter un texte technique et communiquer en français ;
- résumer les idées essentielles d'un texte et les critiquer ;
- produire un texte structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, etc. (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

Sur le plan des connaissances en physique

- Distinguer les différents états de la matière et les reconnaître au travers de leurs propriétés.
- Définir et mesurer le volume, la masse volumétrique et la densité d'un corps.
- Appréhender des relations telles que :
  - Force pesanteur et masse ;
  - Puissance et vitesse ;
  - Force et accélération.

Pour les principales situations d'urgence décrites, en utilisant le vocabulaire spécifique :

- de citer les procédures appropriées à la sécurité et de les mettre en œuvre ;
- de respecter les consignes et de communiquer au sujet des tâches demandées ;
- d'utiliser adéquatement les équipements de protection individuelle, de sécurité et de sauvetage existants ;
- d'entretenir et de ranger les équipements de protection individuelle de sécurité et de sauvetage existants.
- d'assurer une communication optimale.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

2.2.1.1. Certificat médical relatif à l'aptitude de conducteur en navigation

ET

2.2.1.2. C2D à défaut CESI

ET

2.2.1.3. Attestation de réussite de l'UE « Homme de Pont » – Code 20 60 06 U11 C1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Face à une mise en situation, tenant compte des particularités du bateau et des contraintes liées à l'environnement (météo, trafic fluvial, matériel disponible, personnes à bord, chargement, ...)

- d'assurer la préparation à l'appareillage, à l'accostage et aux manœuvres ;
- d'utiliser des amarres ;
- de conduire et manœuvrer le bateau ;
- d'assurer l'entretien et la maintenance d'usage du bateau ;
- d'appliquer les règles de route du CEVNI[1] ou du RGVNR[2] ;
- d'utiliser un manuel d'entretien.

De justifier :

- l'utilisation des technologies mises en œuvre ;
- la maintenance des machines nécessaires (moteurs et pompes) ;
- les règlements mis en œuvre ;
- les règles de sécurité et de prévention des accidents ;
- les agrès.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- du respect des consignes de manœuvre et de conduite ;
- de son souci de sécurité des personnes, du matériel et du chargement ;
- de sa capacité d'adaptation aux contraintes liées à l'environnement (météo, trafic fluvial, matériel disponible, personnes à bord, chargement, ...).

4. PROGRAMME

[1] Règlement Général des Voies Navigables du Royaume
[2] Code Européen des Voies Navigables Intérieures

Matelot en navigation fluviale : théorie

Tout au long de sa formation, l'étudiant sera sensibilisé aux préventions des pollutions et au respect de l'environnement.

l'étudiant(e) sera capable :

Technologie du bateau

- de définir et caractériser différentes sortes et types de bateau ;
- de préciser pour chaque partie de bateau ses généralités et particularités ;
- d'expliquer et décrire l'équipement du bateau : agrès et apparaux ;
- d'utiliser les échelles et marques de jauge ;
- calculer la calaison ;
- de présenter, expliquer et commenter la manœuvre ;
- d'identifier et expliquer le fonctionnement de l'équipement de la timonerie ;
- de proposer des solutions aux problèmes liés aux chargements, déchargements et à l'arrimage.

Machines

- à l'aide d'un schéma simplifié, d'identifier les composants et expliquer les principes de fonctionnement d'un moteur ;
- à l'aide d'un schéma simplifié, d'identifier les composants et expliquer les principes de fonctionnement d'une pompe ;
- de décrire, expliquer et commenter la maintenance des machines (moteurs et pompes) ;
- d'utiliser un manuel d'entretien.

Règlements

- de se référer au RGVNR[1] ;
- de connaître les éléments importants (les règles de route, ...) du RGVNR[2] ;
- de se référer au CEVNI[3] ;
- de connaître les éléments importants du CEVNI[4] (en particulier les règles de route et la signalisation).

Navigation

- de décrire la voie navigable et les ouvrages d'art rencontrés ;
- de distinguer les effets de la marée (variation de niveau) ;
- d'avoir une connaissance élémentaire du balisage latéral et cardinal.

[1] - [2] Règlement Général des Voies Navigables du Royaume

[3] - [4] Code Européen des Voies Navigables Intérieures

Sécurité et prévention des accidents

- de citer les dispositions de lutte contre l'incendie ;
- de citer les moyens de sauvetage ;
- de citer les éléments de prévention et protection des personnes.

Pratique du matelot en navigation fluviale

l'étudiant(e) sera capable :

- d'utiliser le bachot ;
- de vivre à l'aise sur un bateau ;
- d'assurer la préparation de l'appareillage ;
- d'assurer la préparation à l'appareillage ;
- d'assurer la préparation à l'accostage et aux manœuvres (entrée/sortie d'écluse, ...) ;
- d'utiliser les moyens de sécurité et de prévention des accidents ;
- d'assurer la procédure d'ancrage ;
- de décrire et utiliser les amarres ;
- de conduire et manœuvrer le bateau ;
- de réaliser le matelotage (nœuds) ;
- d'assurer l'entretien et la maintenance d'usage du bateau ;
- d'appliquer les règles de route du CEVNI[1] et du RGVNR[2].

[1] Code Européen des Voies Navigables Intérieures
[2] Règlement Général des Voies Navigables du Royaume

Annexe 5

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Les groupes et/ou regroupements seront constitués en fonction des impératifs de sécurité à bord. Ils pourront varier en fonction de facteurs tels que la météo ou l'espace disponible.

Annexe 6

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert
L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE D'EMPRUNT RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Matelot en navigation fluviale »

EMPRUNT
Du.....
Au .....

Code régime 1 provisoire	Code domaine de formation et/ou Code EPS domaine études supérieures	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code domaine et /ou Code EPS domaine études supérieures	Intitulé régime 1 provisoire
206006U21C1	201	Matelot en navigation fluviale	206003U21X1	201	Matelot en navigation fluviale: convention